

VADE-MECUM

2023-2024

Conditions générales



ASEUS

Association Sportive de l'Enseignement
Universitaire et Supérieur

Centre ADEPS de Jambes « La Mosane », le 2 octobre 2023



ASEUS

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPERIEUR asbl

Allée du Bol d'Air 13/3- 4031 Angleur- Tél. : 04 336 45 65 – Fax : 04 336 66 83 – info@aseus.be – www.aseus.be – BNP BE37 0016 8996 5928- N° Entr.: 418.787.404

Table des matières

Conditions Générales

§ 1 Les participants	4
§ 2 Calendrier et localisations	4
§ 3 Compétitions, types et formes d'organisation	5
1) Compétitions reconnues.....	5
2) Formes d'organisation.....	5
2.1 Organisation des divisions.....	5
2.2 Organisations des rencontres en poules.....	5
2.3 Règles concernant les montants et descendants.....	7
§ 4 Classements	7
1) Attribution des points.....	7
2) Critères de classement au sein d'une poule sans forfait enregistré.....	7
3) Critères de classement au sein d'une poule enregistrant un forfait simple d'une ou plusieurs équipes.....	7
4) Critères de classement pour déterminer le ranking au sein de plusieurs poules.....	8
4.1 Poule avec un même nombre d'équipes n'enregistrant aucun forfait.....	8
4.2 Poule avec un nombre différent d'équipes n'enregistrant aucun forfait.....	8
4.3 Poule avec un nombre différent d'équipes enregistrant un forfait dans la plus grosse poule.....	8
4.4 Poule avec un nombre différent d'équipes enregistrant un forfait dans la poule la plus petite.....	8
5) Forfait.....	8
§ 5 Finales francophones (ASEUS)	8
§ 6 Inscriptions et invitations	8
1) Inscriptions pour l'année académique 2023 - 2024.....	8
2) Equipe mixées/ fusionnées.....	9
3) Invitations.....	9
4) Rencontres "amicales".....	9
§ 7 Rôle des différents intervenants	9
1) L'ASEUS.....	9
2) Le centre organisateur (équipe visitée).....	10
3) Volontaires de table lors des championnats réguliers (match complet).....	11
4) Le centre visiteur (équipe visiteuse).....	11
5) Remarques générales.....	11

§ 8 Dépôt d'une plainte, sanction, appel	12
1) Procédure suite à la réception d'un rapport d'arbitre lors d'un évènement sportif.....	12
2) Procédure lors d'une participation irrégulière (qualification de joueur).....	13
3) Procédure lors d'une plainte pour un défaut d'organisation.....	13
§ 9 Forfait.....	14
§ 10 Les feuilles de match.....	15
§ 11 Absence de l'arbitre ou des arbitres.....	15

Conditions Générales

§ 1 Les participants

L'Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur organise, en collaboration avec les centres sportifs dans l'enseignement supérieur des activités sportives à l'intention des étudiants inscrits dans une institution universitaire (décret C.F. 05/09/1994) ou dans un établissement d'enseignement supérieur artistique ou une haute école (décret C.F. 05/08/1995).

Les compétitions organisées par l'ASEUS sont ouvertes aux centres membres de l'ASEUS. Les participants peuvent uniquement se composer d'étudiants (un doctorant avec le statut d'étudiant peut également participer) :

- ▶ pas de limite d'âge requise pour participer aux championnats ASEUS.
- ▶ qui sont inscrits dans le centre en question ;
- ▶ qui ont terminé leurs études (diplômé) dans le centre en question au maximum un an plus tôt (participation à la saison sportive suivant son année diplômante) sur base d'une attestation de l'institution (ex : diplôme en janvier 2022 → joue jusqu'en juin 2023) ;
- ▶ un étudiant qui a terminé ses études (diplômé) dans un certain centre et qui est inscrit l'année suivante dans un autre centre, peut choisir parmi les deux centres. Dans ce cas, l'étudiant devra fournir une attestation s'il opte pour l'institution où il a terminé ses études. Une fois qu'il a choisi de participer pour un des 2 centres, il ne peut plus changer au cours de l'année académique. L'année suivante, il est obligé de participer avec l'équipe du centre où il fait ses études.
- ▶ si un étudiant est inscrit à deux institutions en même temps, il est obligé de participer avec le centre avec lequel il a participé la première fois durant l'année académique en cours.
- ▶ si un étudiant abandonne officiellement ses études dans une institution après avoir disputé au minimum une rencontre, il peut encore participer pendant cette même année. S'il venait à se réinscrire dans une autre institution durant la même année scolaire, il ne peut pas participer à une rencontre pour cette nouvelle institution scolaire. (Assurance prise en charge par l'ASEUS via demande par mail à sports@aseus.be).
- ▶ dans le cas d'une co-diplomation, l'étudiant choisit l'institution (dans la discipline) qu'il souhaite représenter en début d'année sans possibilité de changer d'institution au cours de cette même année. Il pourra renouveler son choix lors de toute nouvelle année académique. Concernant l'assurance, c'est l'institution choisie qui assure la couverture. Un tableau reprenant toutes les co-diplomations est disponible dans les Fiches Techniques (page 10).
- ▶ Dans le cas d'une co-organisation, l'étudiant ne peut représenter que l'institution référente. Concernant l'assurance, c'est l'institution référente qui assure la couverture.

§ 2 Calendrier et localisations

Les « semaines » retenues pour l'organisation des championnats « réguliers » de l'année académique 2023-2024 sont :

Premier tour : 1^{ère} division et 2^{ème} division

Second tour : 1^{ère} division et 2^{ème} division

- Du lundi 23 octobre au jeudi 26 octobre
- Du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre
- Du lundi 13 novembre au jeudi 16 novembre
- Du lundi 20 novembre au jeudi 23 novembre
- Du lundi 27 novembre au jeudi 30 novembre
- Du lundi 4 décembre au jeudi 7 décembre
- Du lundi 11 décembre au jeudi 14 décembre (réserve)
- Du Lundi 18 décembre au jeudi 21 décembre (réserve)

- Du lundi 5 février au jeudi 8 février
- Du lundi 12 février au jeudi 15 février
- Du Lundi 19 février au jeudi 22 février
- Du Lundi 26 février au jeudi 29 février
- Du lundi 11 mars au jeudi 14 mars
- Du lundi 18 mars au jeudi 21 mars (réserve)

Pour les équipes non-concernées par les finale ASEUS du 27 mars 2024, il est encore possible de jouer après ces dates.

En fonction des démarches effectuées par le secrétariat ASEUS et des disponibilités des centres organisateurs, les compétitions ont lieu en semaine, de préférence le mercredi après-midi ou en soirée.

Pour les rencontres des championnats réguliers de Handball Hommes & Dames, Badminton par équipe, Basket-ball Hommes & Dames, Futsal Hommes, Football, Rugby XV, Hockey Hommes et Dames, Tennis par équipe Hommes & Dames:

Début de la rencontre à minimum 17h00 sauf accord des deux équipes concernées.

Lorsqu'une rencontre d'un championnat régulier est programmée un mercredi, il est demandé de fixer celle-ci après 17h00. S'il est impossible pour l'équipe visitée de suivre ce principe, l'équipe visiteuse proposera d'accueillir la rencontre tout en respectant ce principe horaire. Si les deux parties se voient dans l'incapacité de fixer le début de la rencontre après 17h, elles peuvent se concerter pour un choix négocié. En l'absence d'accord entre les parties, c'est le coordinateur sportif qui tranchera.

Début de la rencontre à maximum 21h30.

Aucune rencontre ne sera programmée le jour de la St-Nicolas, de la St Veraeghen, des 24h vélos.

En accord avec les différents centres et les fédérations sportives concernées, le secrétariat de l'ASEUS désigne les centres organisateurs et localise les différentes compétitions.

Pour une rencontre de championnat, seuls les arbitres, la fédération du sport concerné et le centre sportif qui gère l'infrastructure peuvent annuler une rencontre.

Les changements de localisations ou de dates de championnats après établissement du calendrier peuvent exceptionnellement être autorisés en accord avec le coordinateur sportif et/ou le commissaire aux compétitions de l'ASEUS.

§ 3 Compétitions, types et formes d'organisation.

Chaque année, au début de l'année académique, le Conseil d'Administration de l'ASEUS détermine :

- les compétitions qui seront organisées
- sous quelles formes ces compétitions seront organisées (tournoi, championnats traditionnels, ...)

1) Compétitions reconnues

En principe, il s'agit des compétitions par équipe de l'année universitaire précédente auxquelles participaient au moins 3 équipes représentant l'ASEUS.

Une nouvelle compétition ne peut être reconnue officiellement comme un championnat de l'ASEUS qu'après la participation au minimum de 3 centres de l'ASEUS pendant 2 années consécutives. Sur dérogation du Conseil d'Administration de l'ASEUS, un titre peut être octroyé pour une compétition ne répondant pas aux critères susmentionnés.

2) Formes d'organisation

2.1 Organisation des divisions

- Division en lien avec les résultats de l'année sportive écoulée
- Si une équipe ne s'inscrit pas pour la nouvelle saison, il n'y a aucune modification du championnat (L'ASEUS se réserve le droit de la remplacer ou non).
- Une équipe non-inscrite au championnat de l'année précédente est automatiquement versée en D2 du championnat en cours.
- L'organisation figée des championnats n'est pas toujours adaptée à la situation réelle (ex : en fonction du nombre d'inscriptions l'année suivante). L'ASEUS se réserve donc le droit de modifier la formule du championnat (poules, D1, D2)

2.2 Organisation des rencontres en poules

- L'ordre des rencontres sera le suivant pour les championnats réguliers (Match 1 ; Match 2 ; Match 3 ; ...)

- Poule de 3

Poule 1^{er} tour : Classement selon ranking des 2 années précédentes
Poule 2^{ème} tour : Classement selon ranking 1^{er} tour

1ère journée (M1)	B	contre	C
2ème journée (M2)	C	contre	A
3ème journée (M3)	A	contre	B

- Poule de 4

Poule 1^{er} tour : Classement selon ranking des 2 années précédentes
Poule 2^{ème} tour : Classement selon ranking 1^{er} tour

1ère journée (M1)	B	contre	C
1ère journée (M2)	D	contre	A
2ème journée (M3)	A	contre	C
2ème journée (M4)	B	contre	D
3ème journée (M5)	A	contre	B
3ème journée (M6)	C	contre	D

- Poule de 5

Poule 1^{er} tour : Classement selon ranking des 2 années précédentes
Poule 2^{ème} tour : Classement selon ranking 1^{er} tour

1ère journée (M1)	D	contre	A
1ère journée (M2)	B	contre	E
2ème journée (M3)	A	contre	C
2ème journée (M4)	E	contre	D
3ème journée (M5)	D	contre	B
3ème journée (M6)	C	contre	E
4ème journée (M7)	E	contre	A
4ème journée (M8)	B	contre	C
5ème journée (M9)	A	contre	B
5ème journée (M10)	C	contre	D

- Poule de 6

Poule 1^{er} tour : Classement selon ranking des 2 années précédentes
Poule 2^{ème} tour : Classement selon ranking 1^{er} tour

1er journée (M1)	A	contre	D
1er journée (M2)	B	contre	F
1er journée (M3)	C	contre	E
2e journée (M4)	E	contre	A
2e journée (M5)	D	contre	B
2e journée (M6)	F	contre	C
3e journée (M7)	A	contre	C
3e journée (M8)	D	contre	F
3e journée (M9)	B	contre	E

4e journée (M10)	F	contre	A
4e journée (M11)	B	contre	C
4e journée (M12)	D	contre	E
5e journée (M13)	A	contre	B
5e journée (M14)	C	contre	D
5e journée (M15)	E	contre	F

Remarque :

- Dans le cas de championnats organisés par poules, en une seule journée, les tableaux ci-dessus restent d'application.
- Pour une question d'organisation (disponibilité d'infrastructures) et de déplacements des équipes, l'ASEUS se réserve le droit d'inverser des rencontres.

2.3 Règles concernant les montants et descendants

- Minimum 1 descendant et 1 montant
- Des adaptations peuvent être apportées en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison en cours

§ 4 Classements

1) Attribution des points

L'attribution des points pour l'organisation sous forme de poules, se fera comme suit pour tous les sports :

- Une victoire : 3 points (à l'exception du tennis : victoire à 2 points)
- Un match nul : 1 point
- Une défaite : 0 point
- Un forfait : -3 points

2) Critères de classement au sein d'une poule sans forfait enregistré

Le classement est établi selon le nombre de points

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, les étapes suivantes sont prises en compte successivement :

1. Le résultat de la confrontation directe entre les équipes concernées,
2. La meilleure différence de points, de buts ou de sets,
3. Le plus grand nombre de buts, de points ou de sets marqués,
4. Nombre de victoires,
5. Tirage au sort fait sur place par les organisateurs (représentants ASEUS ou à défaut, le centre visité)

3) Critères de classement au sein d'une poule enregistrant un forfait simple d'une ou plusieurs équipes

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, les étapes suivantes sont prises en compte successivement :

1. Nombre de points,
2. Le résultat de la confrontation directe entre les équipes concernées,
3. La meilleure différence de points, de buts ou de sets :
 - a) Si dans l'égalité, une des équipes a déclaré un forfait, on tient compte de l'average total de toutes les équipes de la poule,
 - b) Si dans l'égalité, aucune des équipes concernées n'a déclaré forfait, on tient compte de l'average total des équipes concernées par l'égalité.

4) Critères de classement pour déterminer le ranking au sein de plusieurs poules

Si les poules sont composées d'un nombre égal d'équipes et qu'aucun forfait n'est enregistré, le classement est établi en fonction du nombre de points du classement des différentes poules.

4.1 Poule avec un même nombre d'équipes n'enregistrant aucun forfait

- Nombre de points,
- Meilleure différence de points, de buts ou de sets,
- Le plus grand nombre de buts, de points ou de sets

4.2 Poule avec un nombre différent d'équipes n'enregistrant aucun forfait

- Diviser les paramètres en fonction du nombre de matchs ou sets joués.

4.3 Poule avec un nombre différent d'équipes enregistrant un forfait dans la plus grosse poule

- Les résultats obtenus contre l'équipe forfait sont annulés pour toutes les équipes de la poule.
- Soit on retombe dans le cas 3.1, soit dans le cas 3.2

4.4 Poule avec un nombre différent d'équipes enregistrant un forfait dans la poule la plus petite

- On essaye de rééquilibrer le nombre d'équipes par poule avant le début du tournoi (tout en respectant le ranking).
- En cas d'impossibilité, appliquer la règle 3.3 suivi du 3.2

5) Forfait

En cas d'un seul forfait (une journée de championnat régulier ou de tournoi), le score de la rencontre est celui repris dans le règlement de la fédération concernée et une amende est infligée (voir Page 14).

A partir de deux forfaits (deux journées distinctes), l'équipe concernée est déclarée « forfait général ». Tous les points attribués aux rencontres disputées par cette équipe, sont annulés. L'équipe est automatiquement reléguée en seconde division pour la discipline concernée et une amende est infligée (voir Page 14).

§ 5 Finales francophones (ASEUS)

Les finales ASEUS sont l'apothéose des championnats de l'Enseignement Supérieur de la Fédération Wallonie – Bruxelles. Elles se déroulent sur une 1/2 journée et opposent les deux vainqueurs de chaque discipline.

Les différents sports représentés sont : Badminton par équipe, Basket-ball H & D, Volley-ball H & D, Futsal H & D, Handball H & D, Tennis par équipe H & D, Hockey H & D, Football H, Rugby XV H, Cheerleading (Dance & Cheers).

Toutes les feuilles de match sont officielles et fournies par l'ASEUS.

Le personnel de table est un arbitre supplémentaire et/ou, des étudiants bénévoles. Les modalités de défraiement se trouvent dans les Fiches Techniques.

§ 6 Inscriptions et invitations

1) Inscriptions pour l'année académique 2023-2024

- Lors de la réunion championnats planifiée en début de l'année académique, les centres inscrivent leur(s) équipe(s) aux différents championnats.
- Toutes modifications éventuelles (inscriptions ou désinscriptions supplémentaires) devront être transmises (par fax et/ou mail) au secrétariat de l'ASEUS, 1 jour ouvrable maximum après la réunion. Le centre prend les dispositions nécessaires afin de s'assurer la réception de l'inscription.
- L'inscription doit être accompagnée de la couleur des équipements, du ou des lieux des rencontres à domicile (adresse, jour, heure,



cafétéria). Toutes ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'ASEUS (www.aseus.be dans l'onglet « Championnats »)

- Le prix d'une seconde inscription au sein d'une même discipline est fixé à 125 €. Attention que cette seconde inscription doit être validée par le coordinateur sportif selon le nombre d'inscriptions déjà enregistrées dans la discipline.
- Pour les seconds tours, les responsables sportifs des institutions ont la possibilité d'arrêter la compétition (sans amende) pour peu que le secrétariat de l'ASEUS en soit averti pour le 15 décembre au plus tard. Passé cette date, les calendriers seront établis avec les équipes du début de la compétition et tout forfait sera alors validé en cas de non-participation. Une équipe qui joue pour la montée en D1, la descente en D2, la 1/2 finale ASEUS ou la fin des qualifications, ne peut pas stopper la compétition.

2) Equipes mixées/ fusionnées

Les équipes mixées/ fusionnées sont autorisées en : **Waterpolo, Rugby XV, Hockey H & D, Ultimate Frisbee indoor, Cheerleading.**

Pour fusionner : il faut être membre ASEUS exclusivement, 3 institutions associées au maximum et l'institution représentée dans la mixité ne peut inscrire une deuxième équipe. Les gros centres universitaires ne peuvent pas fusionner (UCLouvain Wolves, ULB Owls, ULiège- Liège).

La demande de fusion, signée par toutes les parties concernées doit parvenir au secrétariat de l'ASEUS par mail. Ces fusions doivent être annoncées avant le 1er match de la compétition concernée et ce à partir de la réunion de rentrée (fin septembre). La date et l'heure d'envoi du document seront des critères de priorité.

3) Invitations

Pour les championnats se déroulant sur une demi-journée, le secrétariat de l'ASEUS envoie les invitations minimum 15 jours avant la compétition aux différents centres. Ces informations sont consultables sur le site ASEUS dès que le calendrier est fixé (www.aseus.be).

Pour les championnats de badminton par équipe, basket-ball hommes & dames, football, handball hommes & dames, rugby XV, tennis par équipe hommes & dames, hockey hommes & dames, futsal hommes (1^{ère} division), aucune invitation n'est envoyée. Les informations sont directement consultables sur le site ASEUS (www.aseus.be).

En cas de modifications (acceptée par le secrétariat de l'ASEUS), le centre organisateur doit communiquer au plus tôt les changements (couleur des maillots et infrastructures) à l'ASEUS et à l'équipe visiteuse.

4) Rencontres « amicales »

Une institution peut organiser des rencontres amicales mais l'ASEUS ne prend pas en charge la location de l'infrastructure. Ces rencontres se disputent en auto-arbitrage et la feuille de match reste vivement conseillée. Ces joutes peuvent être annoncées à l'ASEUS (sports@aseus.be), afin qu'elles puissent être reprises dans le calendrier.

§ 7 Rôles des différents intervenants

1) L' ASEUS

- Etablit le calendrier en accord avec le commissaire aux compétitions,
- Convoque les arbitres via les fédérations,
- Fournit les feuilles de match aux centres organisateurs
- Collationne les résultats,
 - Prend les décisions en cas de litige (cartes jaunes, rouges, rapports d'arbitre) en accord avec le commissaire aux compétitions.
 - Met à jour le site Internet (résultats, calendriers, sanctions sportives, couleurs des maillots). **Site = convocation**



- Envoie les invitations aux institutions pour les championnats se déroulant **uniquement** sur une demi-journée.

Une personne de contact :

Bogdan Dannevoye
0495/ 22 32 17 - sports@aseus.be

2) Le centre organisateur (équipe visitée)

Avant le jour de la rencontre

- Facturation des locations de salles et de terrains.
- Toute facture doit être adressée à :
 - ASEUS asbl, Allée du Bol d'Air 13/3 – 4031 Angleur
- Elle peut être envoyée par courrier ou par mail (coordination@aseus.be)
- La facture précisera :
 - La date de location,
 - La discipline sportive,
 - Le nom de l'institution qui réserve.

ATTENTION : Toute location faite sur une année civile doit faire l'objet d'une facturation sur cette même année civile.

Le jour de la rencontre

- Veille à la conformité des installations en lien avec les règlements Fédéraux (état de la salle, équipements, trousse de secours, piquets de coin placés, terrain correctement tracé, fixation des filets, des goals, protections, antennes,...)
- Accueille le(s) arbitre(s).
- Accueille les équipes visiteuses (minimum 45 minutes avant le début de la rencontre)
- Complète la feuille d'arbitre et la remet avec les cartes d'identité des joueurs inscrits et présents. Il remet à cette occasion les cartes d'étudiant des joueurs inscrits sur la feuille de match ou le listing de l'institution signé et cacheté.
- Fournit une personne responsable pour les devoirs administratifs (feuilles de match, conformité des installations, paiement des arbitres, ...)
- Dispose de suffisamment de personnel compétent ou d'étudiants pour l'administration et le bon déroulement des rencontres (marquoir, table d'arbitrage, chrono ...)
- Fournit le matériel nécessaire pour le match (ballons, matériel de table, chasubles contrastes, ...)
- Change de maillot si les couleurs sont similaires à celles de l'équipe adverse. Dans le cas où l'équipe adverse n'a pas communiqué ses couleurs au secrétariat de l'ASEUS, celle-ci sera déclarée « forfait » si l'arbitre décide de ne pas commencer la rencontre.
- Prévoir une consommation minimum pour le corps arbitral.
- Le centre visité est tenu d'informer l'équipe visiteuse de la présence ou non d'une cafétéria.
- Le verre de l'amitié après le match est le bienvenu afin de rester dans une bonne convivialité mais n'est pas obligatoire.
- Accorde toute collaboration aux contrôles exercés par des médecins dans le cas d'un contrôle anti-dopage.

Cela signifie concrètement :

- Mettre à disposition, une personne référente de l'organisation
- Mettre à disposition un local exclusivement réservé au contrôle anti-dopage.

Ce local devra comprendre :

- 1 table et 4 chaises
- 3 chaises ou un banc à l'extérieur du local (salle d'attente)
- 1 toilette exclusivement réservée au contrôle. Celle-ci devra être dans le local ou très proche
- 1 évier, 1 poubelle
- Minimum 6 bouteilles d'eau (1.5 L) capsulées ou fermées

Le jour après la rencontre

- Transmet la feuille d'arbitre correctement complétée et signée à l'ASEUS, au maximum dans les deux jours ouvrables qui suivent la rencontre. (Par mail : sports@aseus.be ou fax : 04/336 66 83) Ces documents seront accompagnés des notes de frais (1 note par volontaire). En cas de non-respect, une amende sera infligée (voir page 14).

3) Volontaires de table lors des championnats réguliers (match complet)

Ces volontaires sont à trouver par l'équipe visitée.

Ils doivent impérativement remplir une note de frais ASEUS (fournie par l'équipe visitée) et aussi disponible sur le site Internet.

Attention, 1 note de frais par journée.

En Basket-ball : 3 volontaires - Forfait de 20 € par match/ volontaire.

En Handball: 2 volontaires - Forfait de 20 € par match/ volontaire.

En Volley-ball: 2 volontaires - Forfait de 20 € par match/ volontaire.

En Futsal Hommes : Pas de volontaire défrayé.

En Hockey : Pas de volontaire défrayé

En Tennis par équipe : Pas de volontaire défrayé

En Ultimate Frisbee : Pas de volontaire défrayé

En Badminton par équipe : Pas de volontaire défrayé.

En Rugby XV ou évolutif : Pas de volontaire défrayé.

En Football : Pas de volontaire défrayé

Les défraiements relatifs aux frais de déplacements ne sont pas pris en charge.

4) Le centre visiteur (équipe visiteuse)

- Dispose de l'équipement individuel nécessaire. C'est à l'équipe visitée de changer de jeu de maillots si les couleurs sont similaires. Un « forfait » sera attribué à l'équipe visiteuse si les couleurs de ses maillots n'ont pas été communiquées au secrétariat de l'ASEUS.
La numérotation des maillots est obligatoire (voir règlement FD)
- Se présente au minimum 45 minutes avant le début de la rencontre.
- Complète la feuille d'arbitre (avant la rencontre) et la remet avec toutes les cartes d'identité des joueurs inscrits et présents. Il remet à cette occasion les cartes d'étudiants des joueurs inscrits sur la feuille de match ou le listing de l'institution signé et cacheté.
- Signe la feuille de match à la fin de la rencontre afin d'acter le résultat.
- Respecte les lieux et les personnes

5) Remarques générales

Un étudiant pourra participer à un championnat sur base de la présentation, au responsable visiteur et à l'arbitre, de sa carte d'étudiant ou une attestation nominative officielle de son institution et sa carte d'identité ou son permis de conduire. Un joueur ne pouvant présenter sa carte d'identité ou son permis de conduire peut participer à la rencontre mais entraînera automatiquement le forfait sportif de son équipe.

Un étudiant ne pouvant présenter que sa carte d'identité ou son permis de conduire le jour du match, pourra disputer la rencontre mais devra attester au secrétariat de l'ASEUS (sports@aseus.be) dans le jour ouvrable qui suit la rencontre, son statut d'étudiant au sein de l'institution qu'il représente. Il est tenu de notifier ce manquement sur la feuille de match. Si le suivi n'est pas effectué, il entraînera le forfait de son équipe.

La présentation de la Carte d'Identité et d'Etudiant peut être faite sous format digital ou numérique

Le responsable de l'institution informe ses étudiants et son responsable d'équipe, qu'AUCUNE boisson alcoolisée ne pourra être consommée dans les vestiaires et autour des aires de jeux si une cafétéria est présente sur le site. Seule une consommation à la cafétéria de l'infrastructure sera tolérée.

Le responsable de l'institution informe ses étudiants et son responsable d'équipe, qu'une sanction prise par la Commission Sportive de l'ASEUS peut être communiquée à la Fédération concernée (selon la gravité) pour une demande d'extension de suspension dans les Fédérations respectives.

Il est souhaitable que l'institution concernée mette à disposition les documents d'assurance nécessaires au bon suivi administratif en cas d'accident lors de ses rencontres.

Il est OBLIGATOIRE de s'assurer de la présence d'un DEA pour toute infrastructure utilisée dans le cadre d'une rencontre d'un championnat ASEUS. Un document type est à remettre au secrétariat de l'ASEUS pour toutes les installations non reprises dans le document disponible via ce lien : <http://www.aseus.be/r-glements-sportifs>

§ 8 Dépôt d'une plainte, sanction et appel

Toute exclusion ou comportement anti-sportif ou extra-sportif avec ou sans rapport (corps arbitral, ...) est étudié par la Commission Sportive de l'ASEUS qui tranchera sur les sanctions. Ces dernières peuvent s'appliquer distinctement ou indistinctement d'un point de vue sportif, administratif, financier. Ces sanctions peuvent s'étendre à l'ensemble des manifestations de l'ASEUS et la FSUB.

Toute institution peut déposer une plainte concernant les championnats ASEUS. Cette plainte doit être signifiée par le responsable de l'institution, en sa personne mandatée, par envoi recommandé ou mail au secrétariat de l'ASEUS dans les 5 jours ouvrables suivant les faits. La commission sportive prendra sa décision dans les 2 jours ouvrables suivant l'enregistrement du dépôt de la plainte et la communiquera par mail à l'institution concernée au plus tard le lendemain. Les procédures d'appel sont exposées ci-dessous.

1) Procédure suite à la réception d'un rapport d'arbitre lors d'un évènement sportif

La commission sportive (coordinateur sportif et commissaire aux compétitions) se réunit si nécessaire sur base de la feuille de match reçue et/ou lors de la réception d'une plainte déposée au secrétariat de l'ASEUS. La commission prend une décision aussi vite que possible et elle se réserve le droit de procéder à des investigations complémentaires.

La décision est communiquée au responsable de l'institution concernée pour suite utile.

a. Procédure en 1^{er} appel

Suite à la décision prononcée par la Commission Sportive, les parties peuvent aller en appel. Cet appel doit être signifié par le responsable de l'institution, en sa personne mandatée, par envoi recommandé ou mail au secrétariat de l'ASEUS, dans les quatre jours ouvrables après la date d'expédition du mail au responsable de l'équipe concernée.

L'appel sera suspensif de la décision de la Commission Sportive. Une suspension infligée après voies de fait et/ou geste physique ne pourra pas être suspensive.



En cas d'appel, les faits sont jugés par la Commission d'appel (3 membres) de l'ASEUS, en séance ou par voie électronique, assisté de la Commission Sportive, quant à elle, sans droit de vote. La formulation de la question à la consultation

des membres afin de se positionner, proposera un choix de réponses fermées.

Le secrétariat de l'ASEUS communique la décision à l'institution concernée.

b. Procédure en derniers recours (second appel)

Suite à la décision prononcée lors du 1^{er} appel, le recours doit être signifié par le responsable de l'institution, en sa personne mandatée, par envoi recommandé ou mail au secrétariat de l'ASEUS, dans les 4 jours ouvrables après la date d'expédition du mail (décision 1^{er} appel) au responsable de l'équipe concernée.

La sanction arrêtée lors du 1^{er} appel n'est pas suspensive.

Lors de ce dernier recours, la décision finale appartient au Conseil d'Administration de l'ASEUS par voie électronique ou en séance. Les membres de la Commission Sportive et de la Commission d'appel de l'ASEUS ayant pris part à la décision antérieure ne peuvent plus voter.

Le secrétariat de l'ASEUS communique la décision à l'institution concernée.

2) Procédure lors d'une participation irrégulière (qualification de joueur)

Les équipes qui ont mis en jeu un ou plusieurs joueurs qui ne remplissent pas les conditions reprises dans le présent règlement, sont déclarées « forfait ».

Le délai imparti pour déposer une plainte au secrétariat de l'ASEUS par voie électronique est fixé à 10 jours ouvrables après la rencontre (lors des qualifications), 8 jours ouvrables après la rencontre (lors des seconds tours) et jusqu'à 10 jours ouvrables après la fin du championnat.

Si la participation irrégulière s'avère être confirmée, la Commission Sportive de l'ASEUS contrôlera jusqu'au début du championnat, les rencontres disputées par l'équipe sanctionnée. Attention qu'une compétition organisée sous la forme d'un tournoi (1/2 journée avec plusieurs rencontres) est considérée comme une journée.

En cas de récidive, l'équipe sera déclarée « forfait général ».

Lors d'un championnat régulier, l'équipe directement classée derrière l'équipe concernée sera alors qualifiée pour le tour suivant.

Lors d'un système en élimination directe (1/2 finale, match de classement), l'équipe éliminée contre l'équipe fautive sera alors considérée comme qualifiée et prendra part à la suite de la compétition. Si cette dernière ne peut assurer le remplacement, la compétition sera considérée comme terminée.

L'amende administrative est fixée à 150 euros par fraude.

Les sanctions sportives qui en découleront seront une suspension d'1 an pour le joueur (année en cours + année suivante) de toutes les compétitions ASEUS/FSUB. L'équipe concernée par le joueur fautif au moment des faits n'aura pas la possibilité de recevoir à domicile l'année sportive suivante.

La sanction infligée au coach relève d'une décision en interne de sa propre institution.

Aucune procédure d'appel n'est prévue pour la sanction infligée.

3) Procédure lors d'une plainte pour un défaut d'organisation

Quand un centre organisateur est en défaut pour plusieurs points d'organisation et s'il y a une plainte écrite adressée à la commission sportive de l'ASEUS dans les trois jours ouvrables suivant les faits, la commission sportive peut intervenir. Elle peut décider d'annuler la compétition concernée, d'organiser la compétition de nouveau ou de changer le résultat.

§ 9 Les forfaits

Lorsqu'une équipe a confirmé sa participation au centre organisateur et qu'elle déclare forfait, des sanctions financières sont prévues comme suit:

- Une amende administrative dont le montant est déterminé en fonction du stade de la compétition et du moment de l'enregistrement du forfait,
- Une somme forfaitaire couvrant les frais réels tels que les locations d'infrastructures, les frais d'arbitrage et de volontariat.

Les montants des sanctions financières sont établis comme suit :

	Qualifications et seconds tours	Jour des finales ASEUS
Plus de 48 heures précédant la rencontre	Amende : 25 € Somme forfaitaire : 45 €	Amende : 100 € Somme forfaitaire : 60 €
Dans les 48 heures précédant la rencontre	Amende : 50 € Somme forfaitaire : 60 €	Amende : 150 € Somme forfaitaire : 75 €

- Une prise en charge des frais de déplacements de l'équipe lésée.

Concernant l'indemnisation de l'équipe lésée (dans le cadre d'un championnat régulier) par l'équipe déclarée forfait, le défraiement des déplacements en voiture de l'équipe lésée est prévu comme suit :

Pour un forfait posé sur place:

Kilométrage Aller/Retour entre l'institution A et l'institution B multiplié par le prix au kilomètre. Ce montant peut être multiplié par le nombre de voitures minimum nécessaires pour une équipe et son coach. Le montant applicable est de 0.4237 €/ km

- | | |
|------------------------------------|--|
| a) Basket-ball: 3 voitures maximum | e) Volley-ball: 3 voitures maximum |
| b) Handball: 4 voitures maximum | f) Foot en salle: 3 voitures maximum |
| c) Football: 4 voitures maximum | g) Badminton par équipe: 1 voiture maximum |
| d) Rugby XV: 6 voitures maximum | h) Tennis H et D: 1 voiture maximum |
| | i) Hockey: 4 voitures maximum |

Pour un déplacement en car en championnat régulier pour l'équipe "visiteurs":

Pour un forfait survenant sur place le jour de la rencontre, la facture de location du car de l'équipe lésée par le forfait sera à charge de l'institution dont l'équipe a déclaré forfait.

Si le forfait est notifié par l'équipe visitée dans les 48H précédant la rencontre, pour pouvoir prétendre à la prise en charge de la facture de location du car annulé, l'équipe lésée devra produire la preuve qu'elle a fait les démarches nécessaires auprès de la société de car pour annuler la location (copie de mail ou autre document attestant de la démarche et du refus de l'annulation des frais de location).

Remarque: Il n'est possible d'avoir une sanction financière que pour deux rencontres d'une même équipe maximum puisque le deuxième forfait engendre un forfait général.

Un forfait enregistré lors des Finales ASEUS induira une exclusion de la discipline l'année sportive suivante. Aucune équipe ne remplacera l'équipe ayant déclaré forfait lors des Finales.

§ 10 Les feuilles de match

L'ASEUS met les feuilles d'arbitrage à disposition des équipes. Le responsable de l'équipe visitée veille à ce que les feuilles soient complétées correctement et signées par les responsables des équipes. Il est responsable de l'envoi de la feuille au secrétariat de l'ASEUS dans les 2 jours ouvrables après la rencontre. Après deux avertissements pour retard au cours de l'année, le troisième sera sanctionné d'une amende administrative de 25 euros à l'institution visitée.

§ 11 Absence de l'arbitre ou des arbitres

Si un arbitre devait manquer à l'appel lors d'une rencontre, c'est en priorité à l'équipe visiteuse de fournir un arbitre occasionnel. Si elle ne peut pas le faire, c'est l'équipe visitée qui devient alors prioritaire pour en mettre un à disposition. Peu importe la personne désignée, la rencontre doit impérativement se disputer (comme c'est le cas dans les championnats fédéraux). Si la rencontre venait à ne pas se disputer par manque d'arbitre, l'équipe visitée se verrait attribuer un forfait sportif (0 – 5)